

Mairie de Malataverne

Drôme

**Délibérations de la séance du Conseil Municipal**  
**du lundi 27 avril 2026 à 18h00**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 27 avril 2026 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Présents : 19**

**Procurations : 1** Madame Aurélie GUITTON-GLEIZE arrive à 19h36 et commence à prendre part aux débats. Sa présence met fin à la procuration.

**Absents excusés : 0 (arrivée de Madame GUITTON GLEIZE à 19h36)**

**Absents non excusés : 0**

**Date de la convocation : le 10 avril 2026**

**Etaient Présents :** ALLIEZ-EYGUESIER Véronique, DURAND-ESPIC David, MAGNAC Virginie, DELAHAYE Laurent, FLORIT Aude, BOURGEOIS Ludovic, PASTOUREL Hélène, GUALANO Nicolas, LERMYTTE Céline, ROUVEURE Pascal, EL AROUSSI Amal, BRESSON Bernard, COURBIERE Marcelina, BOURRET Thierry, COMPANY Ludovic, FROMENT Adrien, ATICI Sergen, PESSEMESE Justine.

**Procurations :** Madame Aurélie GUITTON-GLEIZE donne pouvoir à Monsieur David DURAND-ESPIC au début de la séance.

**Secrétaire de séance :** Aude FLORIT

**1-26-38 Délibération portant désignation des membres du CCAS pour le mandat 2026-2035**

**Rapporteur Véronique ALLIEZ-EYGUESIER et Virginie MAGNAC**

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et R123-8,  
Vu la délibération n°1-20-032 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant le nombre de membres à 5 au conseil d'administration,

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par le maire. Son conseil d'administration est composé de membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi que des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune.

Chaque renouvellement du Conseil municipal entraîne une élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant.

Ce nombre ne peut être inférieur à quatre, considérant que doivent figurer, a minima :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;

- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS à 8, en plus du maire.

Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Madame le Maire demande s'il y a des candidats.

Madame Virginie MAGNAC présente une liste composée de :

- Véronique ALLIEZ-EYGUESIER Présidente
- Virginie MAGNAC Vice-Présidente
- Madame Marcelina COURBIERE et Céline LHERMYTTE
- Bénévoles Brigitte GASCON, Jeanne PASCAL, Hervé COURTOIS
- Membres d'une association à but sociale : Emmanuelle ROUVEURE et Adeline PINEL
- Membre d'honneur : Jeanne CHABAUD

Monsieur Adrien FROMENT souhaite présenter une liste, il demande à Madame PESSEMESE si elle souhaite dresser une liste avec Monsieur ATICI à trois. Madame PESSEMESE refuse la proposition de Monsieur Adrien FROMENT. Ce dernier renonce à présenter une liste pour le CCAS.

Etant donné qu'il y a qu'une seule liste qui se présente, Madame le Maire demande à l'assemblée si un vote à mainlevée conviendrait à tout le monde. L'ensemble de l'assemblée délibérante n'y voit aucun inconvénient.

Le vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 19  
Abstention : 1  
Pour : 18  
Contre : 0

Les résultats sont les suivants : 18 POUR et 1 ABSTENTION

La liste présentée par Virginie MAGNAC, sont proclamés administrateurs au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

**Le Conseil Municipal, majorité des votants, 1 ABSTENTION (Monsieur FROMENT)**

**FIXE** le nombre de membres du conseil d'administration au centre communal d'action sociale à 8, en plus du maire ;

**APPROUVE** la liste des administrateurs représentant la Commune au sein du conseil d'administration telle que définie à l'issue de l'élection ;

**CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente à la préfecture de la Drôme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 27 avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.

Affiché le : 27 avril 2026

Le Maire,  
Véronique ALLIEZ-EYGUESIER

